

S.A.V.S – VPA 95

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

7 rue du Petit ALBI

95800 CERGY

Tél. : 01.30.32.57.40

I - PRESENTATION DU SERVICE

Ce service, ouvert en 1993, accompagne 35 adultes en situation de handicap. Un déménagement a été effectué en 2008 afin de permettre l'augmentation de la capacité de 20 à 30 personnes accompagnées, approuvé par le CROSMS et autorisé par le Président du Conseil Général, dans le cadre du projet global de restructuration des 3 établissements portés par l'association « **Vivre Parmi les Autres** ». Enfin, une extension de 5 places sera accordée en fin d'année 2011.

Suite à la demande de l'établissement, la capacité est portée à 35 places en 2011 par arrêté du Président du Conseil Général.

Au 1^{er} Janvier 2013, VPA 95 a fusionné avec les associations « La Garenne du Val » et « La Hêtraie », ce rapprochement a donné lieu à la création de l'association HEVEA « **Habiter Et Vivre Ensemble Autrement** ».

II - ELEMENTS DU PROJET D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE



L'ACCOMPAGNEMENT

Favoriser l'intégration sociale et professionnelle



OBJECTIFS

Aider et accompagner l'adulte handicapé en situation de travail dans son habitat et parmi les autres dans la cité.

Soutenir l'usager dans l'emploi
Être un point d'appui à l'organisation de loisirs et d'actes de la vie quotidienne

ACTIONS

Les actions du SAVS s'inscrivent dans la durée, à partir d'interventions régulières adaptées au besoin réel de chacun

Aide au maintien dans l'habitat
Aide à la gestion administrative et financière
Aide à la vie quotidienne sociale et familiale
Aide aux loisirs
Aide à la vie affective et à la santé
Aide à la vie professionnelle
Soutien dans la Parentalité



PUBLIC

Être en situation de handicap et orienté par la CDAPH

Être autonome dans les actes simples de la vie quotidienne



- ▶ Vivre seul(e) dans un appartement nominatif ou associatif
- ▶ Se maintenir dans l'emploi
- ▶ Réactualiser ses connaissances
- ▶ Gérer son budget
- ▶ Mener à bien ses démarches administratives
- ▶ Développer une hygiène de vie, prendre en charge sa santé
- ▶ S'intégrer dans son quartier et sa ville
- ▶ Se préparer à accéder à un logement individuel
- ▶ Utiliser les transports
- ▶ Faire évoluer sa situation professionnelle
- ▶ Préparer ses vacances
- ▶ Participer à des activités culturelles et sportives

Le projet de service sera travaillé en équipe en 2025 pour son actualisation.

Les éléments nouveaux ayant eu un impact budgétaire sur l'exercice 2024

2024 a été marquée par des vacances de postes nombreuses. Le recours à l'intérim sur l'été a dû être actionné pour assurer au minimum les visites à domicile dans un souci de sécurité.

Fin 2024 les recrutements ont pu être opérés et le SAVS est à nouveau dans une dynamique positive.

Etat d'avancement de la démarche d'amélioration de la qualité

La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité est un acte volontaire qui a pour objectif de faire progresser le niveau des prestations requises, la satisfaction des personnes accompagnées, et de répondre aux exigences de la loi du 02 janvier 2002.

En 2023 le SAVS s'est doté d'un référent qualité au sein de l'équipe en lien avec la directrice qualité. En 2024, le référent est parti du service, lors de la constitution de la nouvelle équipe, un référent volontaire sera sollicité pour accompagner la direction dans la démarche qualité.

III - POPULATION(S) ET ACTIVITES

LA POPULATION DU SAVS

Entrées et Sorties

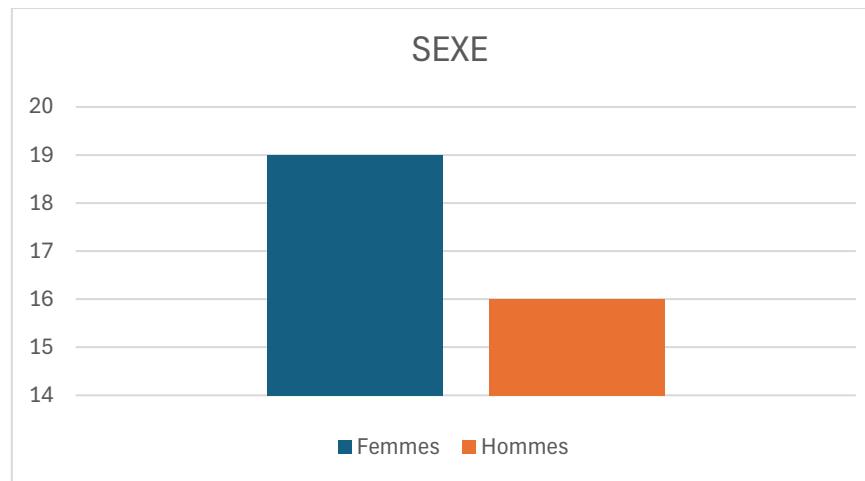
Actuellement, 35 personnes sont accompagnées par le SAVS VPA.

En 2024, trois personnes ont quitté le SAVS. Pour l'une d'entre elles il s'agissait d'une fin d'accompagnement. En effet, le travail éducatif réalisé lui a permis d'acquérir l'autonomie nécessaire pour vivre au quotidien sans l'intervention du SAVS. Les deux autres personnes ont fait l'objet d'une réorientation, vers un SAMSAH et vers un service de soins spécialisé en psychiatrie.

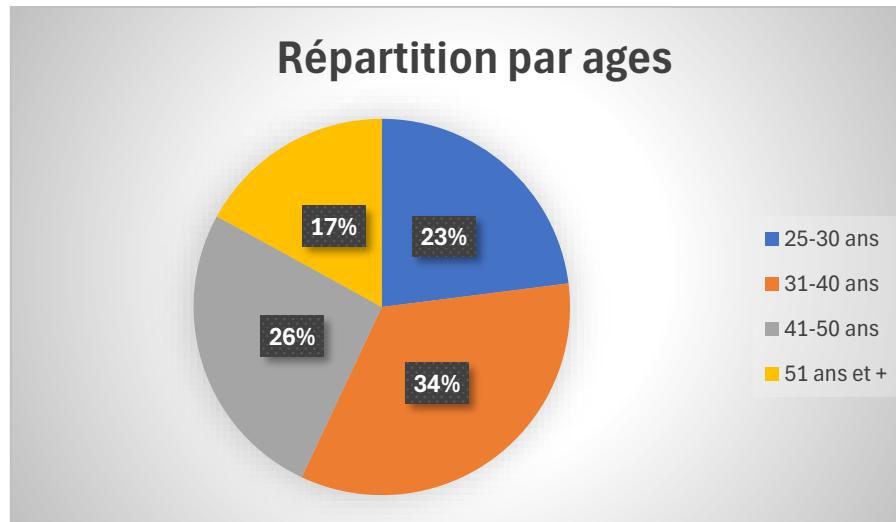
Parallèlement à ces trois sorties, nous avons réalisé deux admissions. Une personne a ainsi pu bénéficier d'un appartement associatif car sa situation locative était très précaire.

Répartition par sexe

En 2024, 19 femmes et 16 hommes sont accompagnés par le SAVS.



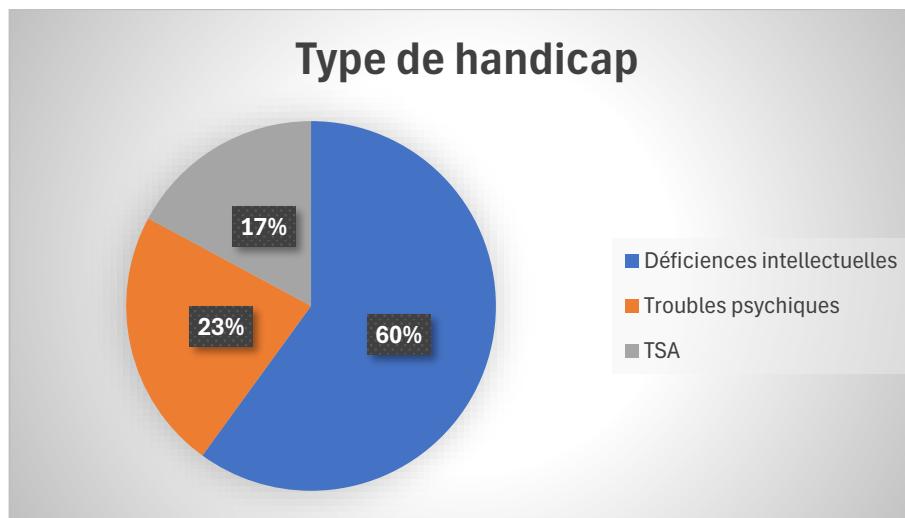
Répartition par âge



En 2024, la moyenne d'âge des personnes accompagnées par le SAVS est de 39 ans :

- 8 personnes accompagnées sont âgées entre 25 et 30 ans
- 12 personnes accompagnées sont âgées entre 31 et 40 ans
- 9 personnes accompagnées sont âgées entre 41 et 50 ans
- 6 personnes accompagnées sont âgées de 51 et plus

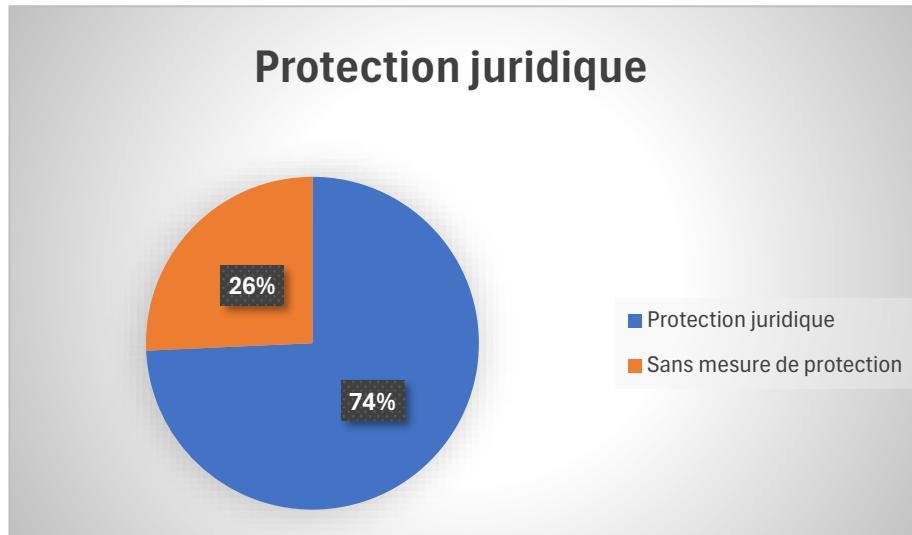
Handicap et pathologies



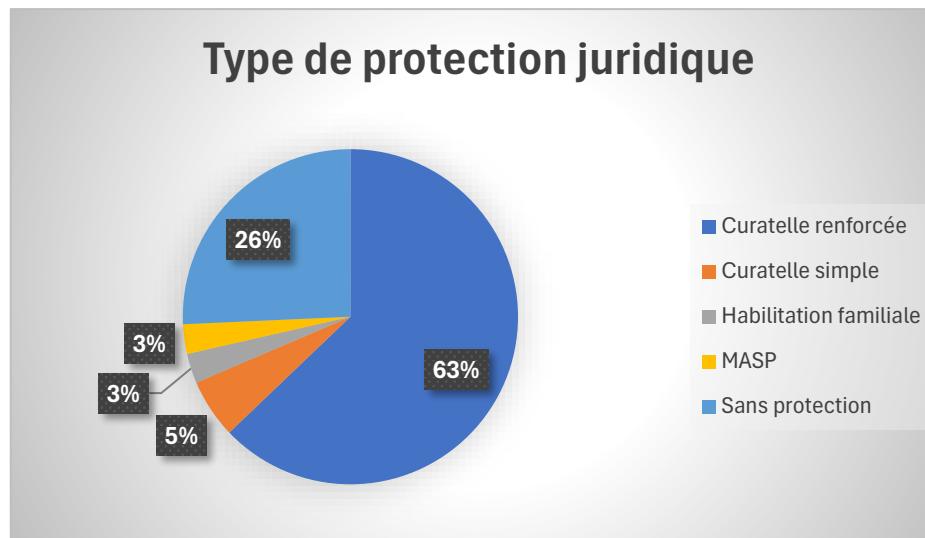
Selon la classification de l'ANAP, 60 % des personnes accompagnées par le SAVS ont une déficience intellectuelle et 23% présentent des troubles psychiques. Pour les personnes présentant une déficience intellectuelle la majorité présente des troubles associés (troubles psychiques, troubles du comportement, troubles des apprentissages...). Parallèlement à la situation de handicap, on note également pour beaucoup un parcours de vie traumatisante (abandon, violences intra-familiales, violences sexuelles).

Nous notons depuis 5 ans environ que les demandes d'admissions concernent de plus en plus de personnes souffrant de troubles psychiques importants (troubles bipolaires, schizophrénie, dépression majeure...). Lorsque ces troubles ne sont pas suffisamment stabilisés, l'accompagnement éducatif est complexe et nécessite une approche pluridisciplinaire. Une réorientation peut également s'avérer nécessaire quand l'accompagnement proposé par le SAVS n'est plus adapté.

MESURES DE PROTECTION



Concernant les mesures de protection, 74% des personnes suivies par le SAVS ont une mesure de protection et 26% n'ont aucune mesure de protection.



Parmi ces mesures de protection, la majorité des personnes (63 %) est sous curatelle renforcée.

Le travail de partenariat avec les mandataires judiciaires est une part importante de l'accompagnement éducatif. La mesure de protection juridique est un indispensable pour les personnes accompagnées les plus vulnérables, elle facilite également l'accompagnement éducatif en évitant aux personnes de se mettre en danger. Ainsi quand une personne est en difficulté et qu'elle ne bénéficie pas de protection, la mission du SAVS peut être de la conduire à accepter une mesure de protection. En 2024, deux personnes sans protection ont été accompagnées pour une demande de mise sous curatelle car le SAVS a décelé des difficultés financières et de gestion administrative. Ces deux personnes rencontreront le juge des tutelles en début 2025.

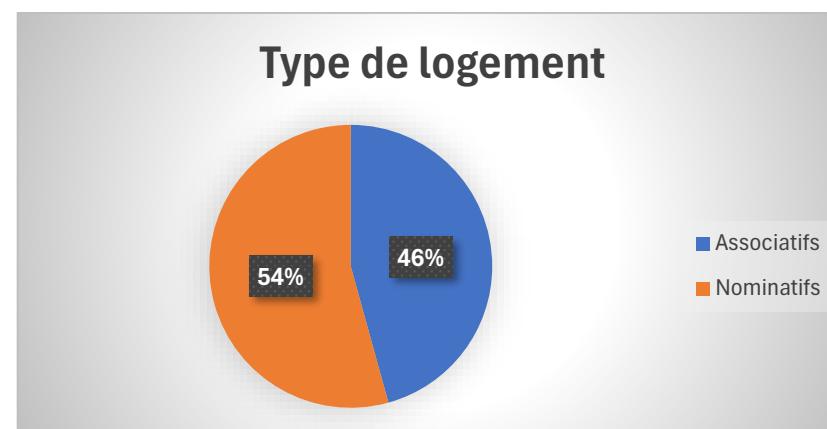
Une personne accompagnée bénéficie d'une MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé). Il s'agit d'une aide à la gestion des prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par les services sociaux du département. À la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire, elle fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé.

LES LOGEMENTS

Parmi les 35 personnes accueillies au SAVS, 17 occupent un appartement associatif. Il y a 2 colocations de 2 personnes. 18 personnes ont donc leur propre logement. Parmi ces personnes, deux sont propriétaires de leur logement.

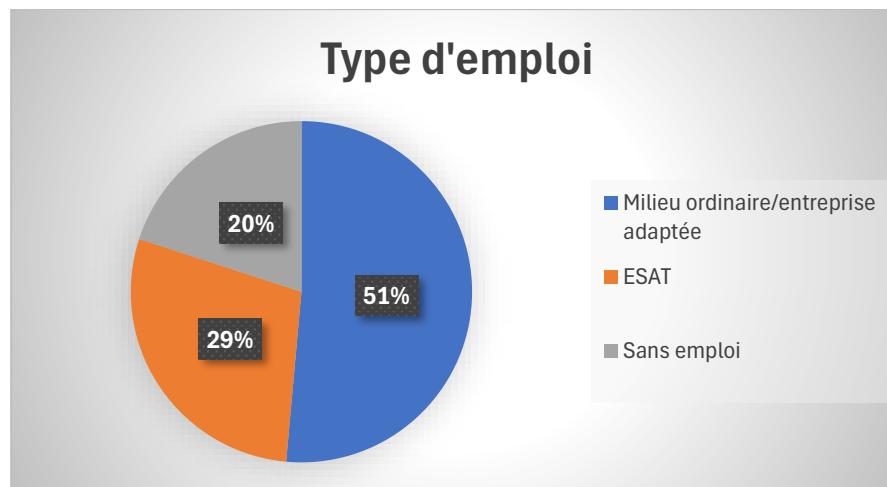
La mise à disposition d'un appartement associatif a pour but de faciliter l'accès à un premier logement. C'est une étape intermédiaire avant un logement nominatif. Au terme de cette étape, la personne accompagnée si son autonomie le lui permet pourra accéder à un logement nominatif (social ou privé). Si son autonomie dans les actes de la vie quotidienne n'est pas suffisante une réorientation pourra être envisagée (foyer d'hébergement, habitat inclusif...). Fin 2024, une démarche de logement nominatif pour une personne en logement associatif a été initiée, le bail sera signé début 2025.

Cependant, les difficultés de plus en plus importantes pour accéder à un logement complexifient l'accès à un logement privé.



L'EMPLOI

La grande majorité des personnes accueillies au SAVS sont en emploi. Parmi elles, 51% travaillent en milieu ordinaire et 29% sont en milieu protégé. L'accompagnement à la vie professionnelle est aussi une des missions du SAVS. En effet, les personnes accompagnées peuvent éprouver des difficultés dans leur insertion professionnelle. Face à ces difficultés, les éducateurs du SAVS sont souvent les premiers interlocuteurs. Si les personnes ont des besoins plus spécifiques, le SAVS propose aux personnes de s'orienter vers d'autres dispositifs comme le Dispositif Emploi Accompagné ou les différents services publics de l'emploi (mission locale, France Travail...) avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration.



CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DES PROJETS INDIVIDUALISÉS

Construction et mise en œuvre des projets individualisés

Le temps réservé aux projets personnalisés est important. Il s'agit d'une co-construction entre la personne accompagnée et l'éducateur référent. Ce temps comprend l'identification et le recueil des besoins de la personne, le temps d'analyse et de synthèse en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, psychologue, chef de service éducatif) et enfin la retranscription à la personne accompagnée.

L'identification des besoins se fait dans le cadre des entretiens d'évaluations qui ont lieu au SAVS mais aussi au domicile des personnes.

Tous les ans le sens de l'accompagnement doit être réinterrogé pour toutes les personnes accompagnées afin de proposer un suivi adapté à chaque personne et de maintenir l'adhésion à son projet.

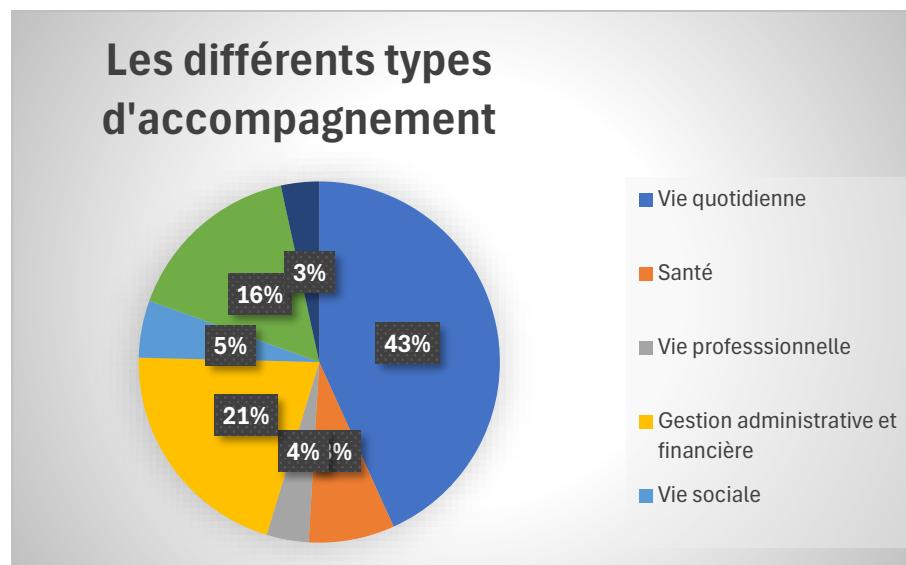
Parmi les besoins identifiés, les personnes ont une forte demande concernant la vie domestique (entretien du logement, gestion des repas, courses).

Pour répondre à ces besoins, une part importante de l'activité du SAVS est donc consacrée aux visites à domicile.

Les demandes d'accompagnement pour les démarches administratives et la gestion financière sont également très fréquemment mentionnées dans plus de la moitié des projets. En effet, même si la majorité des personnes accompagnées bénéficient d'une mesure de protection juridique elles manifestent cependant une forte volonté d'être plus autonome dans ce domaine. La mission du SAVS n'est pas de se substituer aux curateurs mais d'aider les personnes à une meilleure compréhension et à plus d'autonomie dans la gestion de certaines tâches administratives.

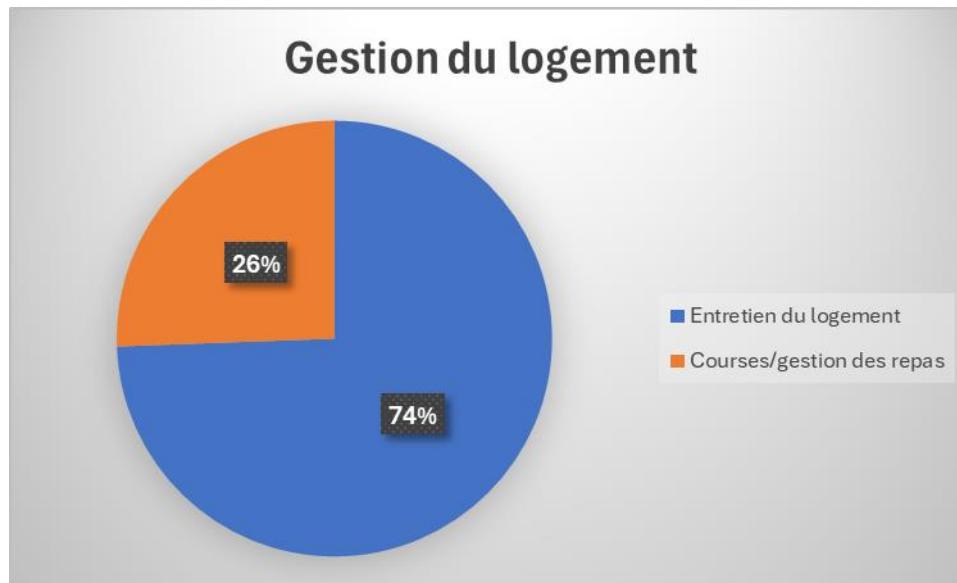
LES ACTIONS EDUCATIVES

Le SAVS propose un accompagnement qui repose sur l'individualisation de la prise en charge. Pour ce faire, nous proposons une grande variété d'actions éducatives au domicile des personnes ainsi que dans tous les lieux où s'exercent leurs activités du quotidien.



Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

Une grande partie (43%) de l'activité du SAVS est consacrée à l'accompagnement dans les tâches domestiques. Pour ce faire, l'équipe éducative intervient au domicile des personnes. Cet accompagnement vise à développer le plus possible leur autonomie. L'entretien du logement et l'organisation des courses prennent une place prépondérante dans cet accompagnement. Il s'agit le plus souvent d'une aide à la planification des tâches ménagères, de l'entretien du logement et des courses.



Accompagnement à la gestion administrative et financière

Afin de permettre aux personnes accompagnées d'acquérir ou de conserver de l'autonomie dans leur gestion administrative et financière, le service les accompagne en collaboration avec leurs curateurs pour ceux qui en ont un et avec les différents services qui gèrent leurs dossier (CAF, impôts, sécurité sociale...).

Accompagnement à la santé

Sur l'année 2024, nous avons réalisé 45 accompagnements à la santé. Ces accompagnements ont pour objectif de rendre les personnes plus responsables et plus autonomes dans la gestion de leur santé. En effet, pour beaucoup les consultations médicales sont source d'anxiété, de tension ou d'incompréhension et nécessite un étayage. L'objectif étant de rendre de moins en moins anxiogène les rendez-vous médicaux pour que les personnes puissent à terme s'y rendre seuls.

Accompagnement à la vie sociale et aux loisirs

Afin de favoriser le développement de la vie sociale, le SAVS propose des actions collectives à l'ensemble des personnes accompagnées. Ces actions sont principalement destinées à créer des échanges avec d'autres personnes, à repérer des lieux ressources pour faire des rencontres. Tout ceci afin de rompre l'isolement souvent présent chez les personnes accueillies au SAVS. Ces activités ont le plus souvent lieu sur le samedi. Ainsi en 2024, plusieurs activités ont été proposées : fête d'anniversaire, gouters, jeux de société, sorties au musée, repas et temps collectifs, ...

Activité de la psychologue du SAVS

La psychologue du SAVS intervient 18h/mois. Elle intervient à la fois auprès des professionnels et des personnes accueillies. En effet, elle apporte aux équipes un appui théorique en participant à la synthèse des projets personnalisés et en proposant des réunions de réflexion clinique. Elle participe également aux entretiens d'admission pour les personnes admises au SAVS. Son rôle est d'aider l'équipe à repérer les besoins de la personne. Parallèlement à ces entretiens, la psychologue propose régulièrement tout au long de leur accompagnement des entretiens individuels aux personnes qui le souhaitent. L'équipe éducative peut également proposer aux personnes de rencontrer la psychologue si repérage d'un besoin ou une difficulté.

Transferts

Le SAVS propose de courts séjours de quelques jours qui permettent de développer la vie en collectivité et la cohésion mais aussi découvrir de nouvelles régions géographiques. Le choix des destinations se fait en concertation avec les personnes accompagnées qui sont invitées à participer à l'organisation des séjours. En 2024, il n'y a pas eu de transfert du fait des vacances de poste.

Les soirées, activités et sorties

Les activités collectives sont l'occasion de développer les interactions sociales entre personnes accompagnées mais aussi avec des personnes rencontrées à l'extérieur. Les échanges entre les personnes accompagnées sont souvent très constructifs, ce sont en effet des moments de partage où chacun peut faire part de son expérience, de son vécu. Des conseils sont ainsi échangés. Des petits groupes se sont créés et organisent maintenant des sorties sans l'intervention du SAVS. Les activités collectives permettent donc aussi de favoriser l'autonomie.

Evénements exceptionnels

Fête de fin d'année 2024 : la fête de fin d'année est un moment très attendu par les personnes accompagnées. Comme chaque année un repas de fin d'année a donc été organisé avec à la suite une activité de groupe conviviale.

Anniversaire : les personnes qui le souhaitent peuvent organiser une fête d'anniversaire au SAVS.

Perspectives éducatives 2025

Socialisation	
Objectifs	Favoriser le lien social, rompre l'isolement social des personnes accompagnées.
Moyens	<p>Nous souhaitons mettre en place des activités répondant aux besoins de lien social des personnes accompagnées.</p> <p>Pour cela, nous voulons mettre en place davantage d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas partagés, - Ateliers thématiques, - sorties.
Partenaires	<p>L'ensemble des établissements et services d'HEVEA.</p> <p>Associations socio culturelles.</p> <p>Associations sportives.</p>
Santé	
Objectifs	Permettre aux personnes accompagnées de bénéficier d'un suivi médical adapté à leurs besoins.
Moyens	<p>Contacter les cabinets de médecine générale pour présenter le SAVS et les besoins des personnes accompagnées, recenser les pharmacies proposant des téléconsultations.</p> <p>Développer un réseau partenarial avec les professionnels de santé mentale. Les personnes accompagnées sont confrontées à un déficit de soin dans ce domaine.</p> <p>Mettre en place des actions de prévention en matière d'hygiène, de sexualité ou de comportements à risque (Addictions...).</p>
Partenaires	<p>Médecins généralistes et spécialistes.</p> <p>Psychologues, psychiatres.</p> <p>Infirmiers libéraux.</p> <p>Pharmacien.</p> <p>Professionnels paramédicaux.</p> <p>Etablissements de santé spécialisée.</p> <p>MDPH.</p>

Maintenir et améliorer l'autonomie	
Objectifs	Diminuer la « dépendance » au SAVS et favoriser l'autodétermination.
Moyens	Travailler l'autonomie dans tous les actes de la vie quotidienne. Créer des espaces d'expressions pour aider à la réflexion et favoriser ainsi le libre arbitre.
Partenaires	Associations intervenant dans les domaines de la parentalité, de la fin de vie, de la citoyenneté.

Insertion professionnelle	
Objectifs	Favoriser l'accès et le maintien d'une activité professionnelle.
Moyens	Accompagner les adultes en situation de handicap vers les acteurs du secteur de l'emploi pour l'élaboration ou la concrétisation de leur projet professionnel et la recherche d'un emploi. Maintenir une vigilance du maintien dans l'emploi.
Partenaires	ESAT. Entreprises adaptées. DEA. France travail. Employeurs divers.

PERSPECTIVES 2025

- Elaboration du nouveau projet de service en mode participatif avec les salariés ainsi que les personnes accompagnées (CVS).
- Renforcement des équipes pluridisciplinaires et encourager une collaboration étroite entre éducateurs spécialisés, psychologues, assistants sociaux et autres professionnels pour offrir un accompagnement global aux bénéficiaires tout en répartissant la charge de travail.

Poursuite du travail d'amélioration de nos pratiques internes concerne :

- La formation continue,
- L'évaluation de nos pratiques,
- Mise en place des GAP groupe d'analyse des pratiques.

Partenariats :

- Partenariat avec le centre de thérapie familiale « Mélia »,
- Partenariat avec « culture du cœur »,
- Partenariat avec le centre de planification et l'IPC,
- Partenariat avec « Showtime », établissement de danse,
- Partenariat avec les pharmacies de secteur,
- Partenariat Théâtre Apostrophe,
- Partenariat avec le Centre Médical du Haut de Gency,
- Partenariat avec la structure « AGOS » : Accompagnement à la Gestion de l'Obésité et du Surpoids,
- Partenariat avec le centre DUNE à Cergy-Präfecture,
- Partenariat avec le service d'addictologie de Pontoise,
- Partenariat avec les services de protection des majeurs.

LE TRAVAIL D'AMELIORATION DE NOS PRATIQUES

L'entretien d'évaluation du personnel et de la formation professionnelle

L'entretien professionnel d'évaluation du personnel a pour objectif de créer un espace de dialogue entre le salarié et la direction afin d'échanger sur son parcours professionnel au sein de l'association.

POUR LE SALARIE

C'est un outil :

- D'échange avec le responsable hiérarchique,
- D'analyse de ses missions et de ses compétences,
- De reconnaissance des savoir-faire,
- D'évaluation de ses actions,
- De construction de son parcours professionnel.

POUR LA DIRECTION

C'est un outil :

- D'aide à l'élaboration du Plan de formation,
- D'évaluation des compétences,
- De gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- De préparation aux changements organisationnels que peuvent connaître les Etablissements,
- De sensibilisation et de prévention aux évolutions des métiers de demain.

Chaque année des formations sont mises en œuvre pour accroître les compétences des salariés, en 2024 les formations retenues étaient les suivantes :

- Parentalité et troubles psychiques,
- Travailler en SAVS/SAMSAH,
- La démarche de bientraitance en institution,
- Prise en charge de personnes souffrant de troubles mentaux,
- Approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir.

L'évaluation des risques professionnels

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (article L412162 (ex L230-2)) introduit dans le code du travail :

L'obligation pour l'employeur d'évaluer les risques :

- D'améliorer les conditions de travail,
- D'accroître la santé des travailleurs.

Le décret n°2001-1016 (novembre 2001) introduit dans le code du travail la création d'un document relatif à cette évaluation :

- L'obligation pour l'employeur de transcrire et de mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été revu comme chaque année en 2024.

Cette évaluation trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle suscite. Soit :

- ✚ La prévention des risques professionnels,
- ✚ L'information des travailleurs,
- ✚ La formation des travailleurs,
- ✚ La mise en place de l'organisation et des moyens permettant l'application des mesures voulues,

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale, le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des personnes accompagnées et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service dans lequel est accueilli l'usager. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des personnes accompagnées. Il convient aussi de souligner que le CVS est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- ✚ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ✚ Les activités,
- ✚ L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- ✚ Les projets de travaux et d'équipements,
- ✚ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- ✚ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- ✚ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

En 2024, trois CVS ont été organisés au SAVS.

Richard SOENEN
Directeur du SAVS VPA - HEVEA